

Employeur, salarié-réserviste militaire, Vos droits et obligations.

Les employeurs civils ont l'obligation légale de libérer les réservistes opérationnels 5 jours par an dans le cadre de leur activité de réserve.

👉 Le salarié/réserviste doit :

- Prévenir par écrit son employeur de son absence au moins 1 mois avant le début de celle-ci.
- Obtenir l'accord de son employeur pour effectuer des périodes de réserve opérationnelle allant au-delà de 5 jours de droit.

👉 L'employeur civil doit :

- Permettre à son salarié/réserviste d'effectuer ses 5 jours de réserve par année civile,
- Au-delà de ces 5 jours, justifier tout refus d'absence, par décision motivée et notifiée à son salarié/réserviste qui en fait la demande ainsi qu'à son autorité militaire,
- Respecter la loi interdisant notamment tout licenciement, déclasserement professionnel ou sanction disciplinaire à l'encontre d'un réserviste en raison des absences résultant de l'application de la loi.

Employeurs,
vous êtes une clé essentielle du dispositif.
Allez plus loin en soutenant la Garde nationale.
Vous matérialiserez ainsi votre engagement citoyen
et contribuerez directement
à la défense et à la sécurité du pays.

Plus de 400 entreprises et administrations soutiennent la réserve militaire, Pourquoi pas vous ?



Nous vous accompagnons dans cette démarche
contact@garde-nationale.gouv.fr

👉 Rencontre avec le correspondant réserve-entreprise le plus proche pour une présentation de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire.

👉 Désignation d'un référent au sein de votre entreprise, interlocuteur privilégié du secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire/garde nationale pour toutes les questions relatives à la réserve.

👉 Signature de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire.

👉 Suivi de la convention avec le bureau partenariat du secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire/garde nationale.



Le réserviste, une nécessité pour la défense et la sécurité, Un atout pour l'entreprise



www.garde-nationale.fr



Le réserviste militaire,

Grâce à ses qualités et à ses compétences, le salarié-réserviste améliore la performance de son entreprise. Il est moins absent pour raisons médicales et surtout plus productif.



La durée moyenne des congés maladie posés est de 9 jours par an pour le salarié-réserviste contre 18 jours par an pour le salarié non-réserviste sur la base de la population active.

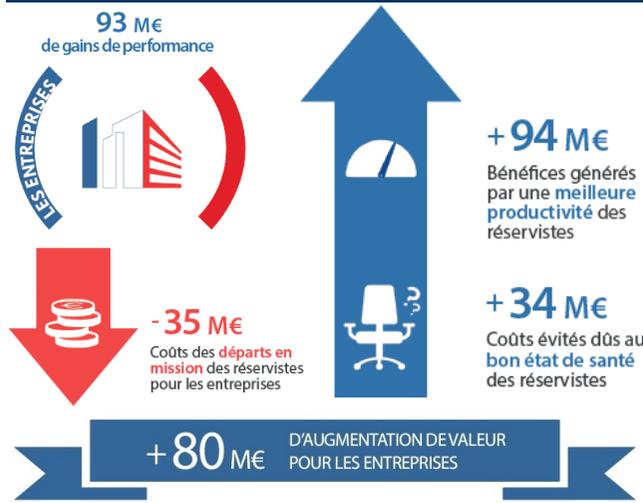
Un atout pour l'entreprise

En valorisant les réservistes, l'entreprise améliore son actif humain, renforce la notoriété de sa marque, délivre de meilleurs produits et services à ses clients, développe son savoir et structure son organisation.

LE RESERVISTE AMÉLIORE LA QUALITÉ DES ACTIFS IMMATERIELS DE L'ENTREPRISE



LE RESERVISTE AMÉLIORE LA PERFORMANCE DES ENTREPRISES



L'ENTREPRISE PEUT BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT

Lorsqu'une entreprise consent à maintenir la rémunération du réserviste salarié pendant ses périodes de réserve, elle effectue un don en nature ouvrant droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (article 238 bis du CGI).

Un collaborateur responsable

Le réserviste aide l'entreprise à être elle-même une entreprise responsable. En effet, la proximité des valeurs militaires avec celles de la RSE, fait du réserviste un collaborateur responsable : la loyauté, le sens du service, l'engagement pour une cause et non pour des intérêts, le respect de la parole donnée...

LE RESERVISTE, UN VÉRITABLE ACTEUR DE LA RSE



La reconnaissance de la mission du réserviste par l'entreprise est une preuve de son engagement sociétal. Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, peuvent mettre en œuvre une démarche RSE.